

Moulins, le 25 février 2011

Communiqué de presse

Constatation de l'état de catastrophe naturelle

Un arrêté interministériel du 21 février 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de :

LOUROUX-HODEMENT

au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2009, a été publié au journal officiel du 25 février 2011.

Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours, à compter de la date de cette publication au journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Luc CHOUCHKAIEFF